



207
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-093

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour CLM ENVIRONNEMENT, impasse du Cians - Lotissement les Amandiers côté talus - à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise CLM ENVIRONNEMENT, 81 Rue Hubert Masquefa – 83600 FREJUS, tél : 09.54.57.57.24, représentée par M. GHARBI Milloude - 06 87 98 21 16, mail : assistgestion@via-silva.com, présentée en date du 16 juin 2025 qui doit réaliser le débroussaillage dans le cadre des OLD, au lotissement les Amandiers, impasse du Cians 06510 Carros – le long du parking côté talus - ,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver tous les emplacements de véhicules le long du parking, côté talus, impasse du Cians, lotissement les Amandiers 06510 Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 25 juin 2025 de 7h à 12h, le stationnement est interdit sur tous les emplacements de véhicules le long du parking côté talus, impasse du Cians, lotissement les Amandiers, 06510 Carros, pour les travaux de débroussaillage par l'entreprise CLM ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 17 juin 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

